



Rapport d'information du Conseil communal relatif au programme de législation 2024 – 2028

du 18 décembre 2024

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'objectif du présent rapport est de soumettre à votre Autorité, le programme de législation 2024 – 2028 du Conseil communal.

Selon l'article 116 du Règlement général, *au début de et pour chaque période de législature, le Conseil communal élabore un programme de législation et une planification financière.*

Le programme de législation est un document stratégique qui sert de fil rouge pour la conduite politique. Il ne constitue pas une présentation exhaustive de l'ensemble des projets et prestations de la Ville mais il identifie les lignes directrices qui balisent la route à suivre pour les années à venir. Il comprend ainsi les priorités des quatre prochaines années, tout en offrant une perspective à plus long terme.

Le programme de cette législature s'inscrit dans la continuité du précédent tant sur le fond que sur la forme. Les enjeux identifiés en 2021 sont en effet en partie toujours d'actualité. Le programme s'en inspire tout en tenant compte des réalisations accomplies depuis ainsi que de l'évolution du contexte. Son format, illustré et synthétique doit permettre à un public aussi large que possible d'avoir envie d'en prendre connaissance et ainsi disposer d'une vision claire du développement de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal a conçu ce programme sur la base de réflexions internes et en associant l'ensemble des chef-fe-s de Service sous forme d'une consultation sur le projet de texte. Ils et elles ont ainsi pu transmettre leurs avis et propositions de compléments.

La planification financière également transmise en annexe accompagne ce programme de législature en présentant une synthèse des principaux projets d'investissement de la législature.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Thierry Brechbühler	Floriane Mamie

Annexes :

- Programme de législature 2024 – 2028 du Conseil communal
- Planification financière de la législature 2024 – 2028